

**ARRETE DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur la rue Grand Jean durant des travaux sur le réseau d'Eau Potable et Assainissement, entre la rue de Conseillé et l'avenue du 1^{er} Mai.

Le Maire de TARNOS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la Société NEO RESEAUX en date du 24 février 2023 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour le raccordement au réseau d'Eau Potable et Assainissement de la rue Grand Jean, à Tarnos, pour le compte du SYDEC,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic de cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés des entreprises chargées des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera réglementée, de jour comme de nuit ainsi que les week-ends, sur la rue Grand Jean, à hauteur des travaux, entre le mercredi 08 mars 2023 et le vendredi 14 avril 2023, et selon les dispositions suivantes :

Article 2 : Les travaux de la phase 2 seront réalisés comme suit :

Travaux en route barrée avec mise en place d'une déviation par la RD85, la RD 810 et la rue de Conseillé (cf doc joint).

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

Article 4 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux procédera, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment. Un soin tout particulier sera apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 6 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier et des usagers de la voie, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir rapidement afin de remédier aux défaillances, même en dehors des horaires de travaux et ce, via le numéro d'astreinte suivant : 06 38 33 75 18

Article 7 : Aussitôt après l'achèvement du chantier, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les dépôts de matériaux, de toutes natures et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public, à ses frais et conformément à la réglementation en vigueur sur la commune. Faute par lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent. Un état des lieux contradictoire, attestant de la bonne remise en état, devra être dressé afin de libérer l'entreprise de ses obligations.

Article 8 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur. Il sera affiché par l'entreprise de part et d'autre du chantier.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 11 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| - NEO RESEAUX | - SDIS |
| - Communauté de Communes du Seignanx | - SAMU |
| - SITCOM | - Centre Communal d'Action Sociale |
| - La Poste | - Cuisine centrale municipale |
| - Transports | - DEEJ |

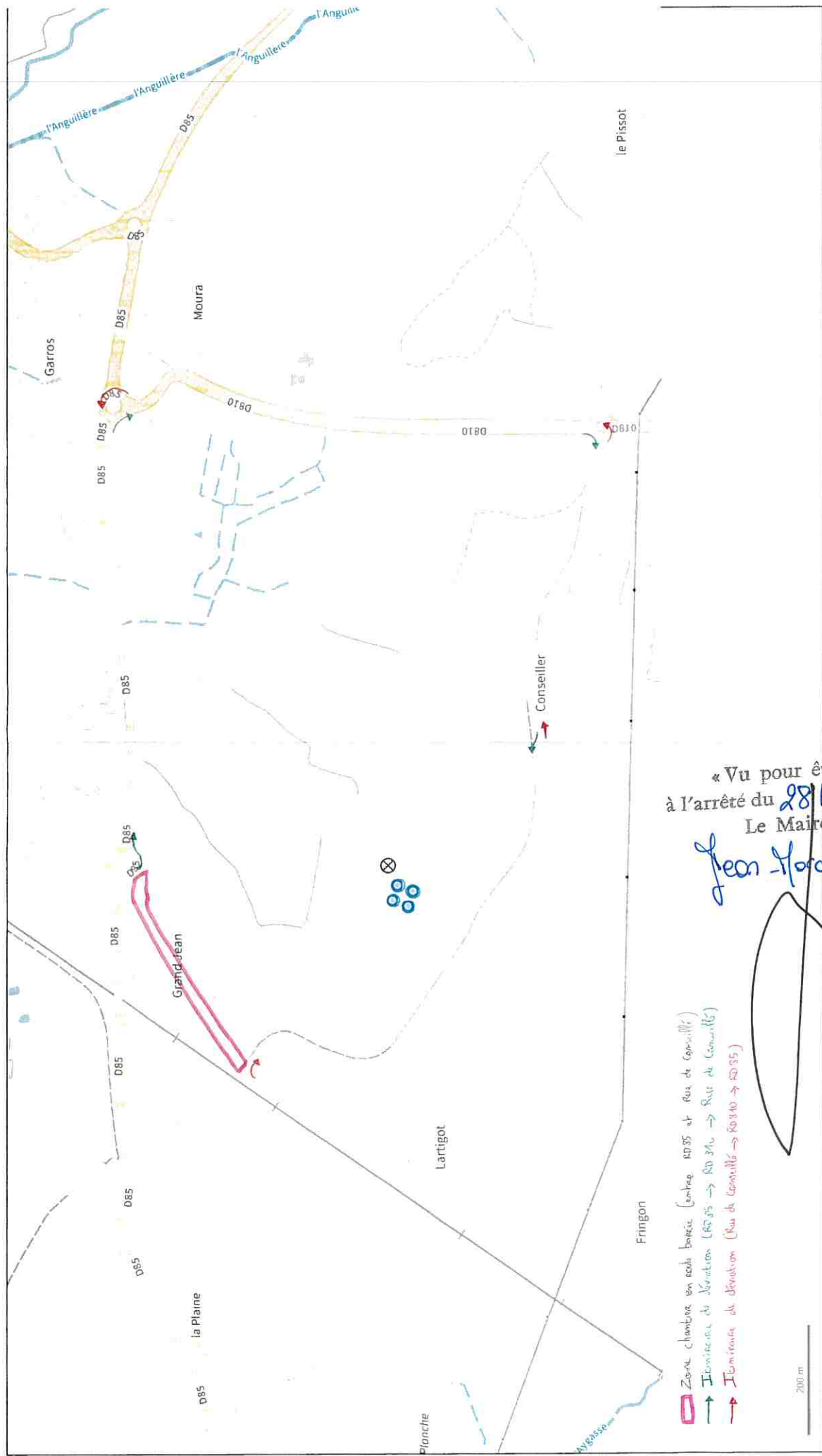
Fait à Tarnos, le 28 février 2023

Publié sur le site internet de la ville, le 09 MARS 2023

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ





« Vu pour être annexe
à l'arrêté du 28/02/23 n° 49
Le Maire »

Jean Marc LESPAGE



